



Le président de l'office HLM THM répond au conseiller municipal de Toulon en commun, André De Ubéda. PHOTO TT.

# Le logement social s'invite encore au débat à Toulon

## CONSEIL MUNICIPAL

La séance publique de ce vendredi a donné lieu à des échanges qui dépassent le seul cadre des délibérations mises au vote.

Saisissant l'occasion de la mise au vote d'une garantie d'emprunt de la Ville en faveur d'un bailleur social pour le réaménagement de sa dette, le conseiller municipal d'opposition André De Ubéda (PCF) a rouvert le dossier des quartiers populaires et des problèmes que rencontrent leurs habitants.

S'il élu dit comprendre les difficultés que rencontrent les bailleurs sociaux, il ramène aussitôt le sujet sur le terrain politique, énumérant « les ponctions du gouvernement évaluées à plus d'un milliard par an et la TVA au taux le plus élevé », qui freinent la réalisation de logements sociaux. Puis, revenant à l'échelle communale, il remet sur le tapis la situation des locataires de la Beaucaire, mais aussi de ceux des Cèllets et de la Poncette. En pointant notamment pour ces derniers des « caves déclarées dangereuses » et « l'invasion des punaises de lit ».

Le président de l'office HLM, Mohamed Mahali, 9<sup>e</sup> adjoint au maire, est revenu dans sa réponse sur chacun des points, en commençant par inviter M. De Ubéda à lui communiquer les adresses de foncier disponible sur la Ville de Toulon : « N'hésitez pas, Je peux vous garantir que l'office mettra en place le plan financier pour pouvoir construire. »

Concernant les habitants de la Beaucaire, dans l'incapacité de faire

face à leurs charges de chauffage qui ont bondi, il rappelle que le contrat passé avec le fournisseur d'accès au réseau de chaleur urbain, la société Zephyr, fixe un tarif indexé sur le prix du gaz. La flambée des prix frappant cette énergie a fait le reste. Mais « tout est gelé, il n'y a pas de mise en demeure de faite », précise-t-il, expliquant continuer à travailler pour que « cette augmentation ne soit pas supportée par l'office et, in fine, par les locataires ». Avec un horizon qui semble s'éclaircir : « On a un début de bonne nouvelle », ajoute Mohamed Mahali, en prenant toutes les précautions pour que ses propos ne soient pas surinterprétés avant que les choses se concrétisent. « L'agence de l'énergie serait susceptible d'appliquer le bouclier tari-

« On a un début de bonne nouvelle »

Mohamed Mahali, le président de l'office HLM

faire », avance-t-il, ce qui serait une belle avancée puisque jusqu'à présent, le chauffage urbain issu de la valorisation des déchets en était exclu. « Il y a peut-être une solution. En tout cas, je l'espère », continue-t-il. Deuxième bonne nouvelle, toujours au conditionnel, « l'indice lié au gaz ne serait plus appliqué pour les années à venir ».

### Plan de réhabilitation

Concernant la Poncette, le président de THM indique qu'un plan de réhabilitation a été mis en route

et qu'un plan de financement de 5 millions d'euros a été voté en conseil d'administration. Il comprend notamment l'isolation des bâtiments par l'extérieur, un procédé plus cher mais plus performant selon lui.

Pour ce qui est des punaises de lit, l'adjoint assure qu'à ce jour, on ne lui a pas fait remonter de problème particulier, ou en tout cas plus important qu'en temps normal. « Mais nous restons attentifs et vigilants », précise-t-il, expliquant tout de même qu'un bailleur social n'a pas plus de responsabilité en la matière qu'un bailleur privé. Cela signifie que si les punaises n'étaient pas présentes dans l'appartement à l'arrivée d'un nouveau locataire, le traitement pour s'en débarrasser lui revient.

Autre problème : la question des quartiers populaires ne peut être abordée en séance publique sans être parasitée par l'extrême droite, qui s'extrait de fait du champ du débat municipal en se contentant d'annoncer comme un mantra malsain « zone de non-droit », « zone de non-France ». dénonçant le soi-disant trop plein d'argent « déversé dans ces quartiers-là » et « le clientélisme électoral » dont ils seraient l'objet.

Sur ce plan, la maire (SE) de Toulon, Josée Massi, fait remarquer à Amaury Navarranne (RN) qu'il semble déjà en campagne. André De Ubéda lui rappelle aussi que, contrairement à ce que prétend la propagande d'extrême droite, ce n'est pas de trop d'argent dont souffrent les cités, mais d'un sous-investissement chronique. D'où l'urgence à résoudre les problèmes sociaux en mettant notamment le paquet sur l'éducation et la prévention.

Thierry Turpin

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
REVISION ALLEGEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Par arrêté du Maire N° EP 23/001 en date du 24 octobre 2023<sup>e</sup> la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Monsieur Bertrand NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N°E23000050/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon (Var) en date du 06 octobre 2023.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pierrefeu-du-Var pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **mardi 14 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.pierrefeu-du-var.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire - Hôtel de Ville - Place Urbain Sénès - 83390 PIERREFEU-DU-VAR, ou enfin, par courriel à l'adresse suivante : [accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr](mailto:accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie (Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - Place Urbain Sénès - 83390 PIERREFEU DU VAR) aux dates suivantes :

- Mardi 14 novembre 2023 De 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 novembre 2023 De 09h00 à 12h00
- Mercredi 29 Novembre 2023 De 14h00 à 17h00
- Lundi 04 Décembre 2023 De 14h00 à 17h00
- Vendredi 15 Décembre 2023 De 14h00 à 17h00

202307243

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2023-771 en date du 23 octobre 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Grimaud qui se déroulera du lundi 13 novembre 2023 à 9h au vendredi 1er décembre 2023 à 17h inclus.

Celle-ci vise notamment à :

- La préservation de l'image du centre-ville, de sa qualité architecturale et le renforcement de son attractivité.
- La valorisation paysagère des zones d'activités (Pôle économique du Grand Pont notamment) et l'amélioration de la visibilité des entreprises.
- La préservation et le développement d'une identité visuelle pour la Cité de Port-Grimaud, favorable à sa qualité architecturale et son attractivité.
- La valorisation des abords de la D559 - route du littoral, principal axe de traversée communale.
- La préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie dans les quartiers d'habitat et le long du littoral.
- Le maintien du potentiel d'affichage publicitaire sur mobilier urbain, outil de promotion touristique et culturelle et de communication auprès des habitants.

Monsieur Luc BONNAMOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, Rue de la Mairie, 83310 Grimaud, du lundi 13 Novembre 2023 à 9h au vendredi 1er décembre 2023 à 17h inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

En plus du registre d'enquête tenu à la disposition du public, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [environnement@mairie-grimaud.fr](mailto:environnement@mairie-grimaud.fr)
- par voie postale en adressant un courrier à :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P)  
Mairie de Grimaud,  
Rue de la Mairie  
83310 Grimaud

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes qu'il tiendra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Mercredi 15 novembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 1 décembre 2023 de 14h à 17h jour de clôture.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables à l'adresse suivante <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php> pendant un an à compter de la date de remise des documents.

Au terme de cette procédure, le projet de Règlement Local de Publicité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du Commissaire Enquêteur et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de Madame Laëtitia DELSEMME, Directrice du Service Environnement ([environnement@mairie-grimaud.fr](mailto:environnement@mairie-grimaud.fr)).

Fait à Grimaud, le 23 octobre 2023  
Le Maire,  
Alain Benedetto

202307166